

Primaire - VIAPRIM GMFR 3S4870

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit: Primaire - VIAPRIM GMFR 3S4870

Autres moyens d'identification:

Pas pertinent

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées pertinentes: Peintures et vernis. Uniquement pour usage utilisateur professionnel.

Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

GEVEKO MARKINGS SAS

Rue du Bon Puits - BP 20102 - Saint Sylvain d'Anjou

49480 49480 - Verrières-en-Anjou - France Tél.: +33241211417 - Fax: +33241211413

info@gevekomarkings.fr www.geveko-markings.fr

Interlocuteur: Product Management

1.4 Numéro d'appel d'urgence: numéro ORFILA: +33 (0)1 45 42 59 59 (24 h)

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).

Eye Irrit. 2: Irritation oculaire, catégorie 2, H319

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables, Catégorie 2, H225

Skin Irrit. 2: Irritation cutanée, catégorie 2, H315

Skin Sens. 1B: Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B, H317

STOT SE 3: Toxicité pour les voies respiratoires (exposition unique), Catégorie 3, H335

2.2 Éléments d'étiquetage:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Dangei





Mentions de danger:

Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Flam. Liq. 2: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.

Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.

Skin Sens. 1B: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

STOT SE 3: H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence:

P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P260: Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.

P303+P361+P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

P304+P340: EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P370+P378: En cas d'incendie: Utiliser de la poudre polyvalente ABC pour l'extinction.

P403+P233: Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P501: Éliminer le contenu et / ou les contenants conformément à la réglementation sur les déchets dangereux ou les emballages et déchets d'emballages.

Informations complémentaires:

Date d'établissement: 10/09/2015 Révision: 03/04/2024 Version: 7 (substitue 6) **Page 1/19**



Primaire - VIAPRIM GMFR 3S4870

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS (suite)

Contient 4,4´-Isopropylidendiphénol, Polymère Mit 2,2-Bis(p-(2,3-Epoxypropoxy)Phényl)Propan, acrylate de n-butyle, diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyle)], Masse réactionnelle du 2,2´-[(4-méthylphényl)imino]biséthanol et de l´éthanol 2-[[2-(2-hydroxyéthoxy)éthyl](4-méthylphényl)amino]-.

Substances qui contribuent à la classification

Méthacrylate de méthyle (CAS: 80-62-6); acrylate de n-butyle (CAS: 141-32-2); Masse réactionnelle d'éthylbenzène et de xylène

Estimation de la toxicité aiguë (ATE mix):

64,96 % (cutanée), 61,44 % (inhalation) du mélange consiste(nt) en composants de toxicité inconnue

UFI: 3360-50QF-E00A-40YT

2.3 Autres dangers:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS **

3.1 Substances:

Non concerné

3.2 Mélanges:

Description chimique: Mélange à base d'additifs, pigments et résines

Composants:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (point 3), le produit contient::

	Identification		Nom chimique /classification	Concentration
CAS:	80-62-6	Méthacrylate de mét	hyle(1) ATP CLP00	
	201-297-1 607-035-00-6 01-2119452498-28- XXXX	Règlement 1272/2008	Flam. Liq. 2: H225; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1: H317; STOT SE 3: H335 - Danger 🗼 🔖	10 - <20 %
CAS: EC:	25036-25-3 607-500-3	4,4´-Isopropylidendi Propan ⁽¹⁾	phénol, Polymère Mit 2,2-Bis(p-(2,3-Epoxypropoxy)Phényl) Auto classifiée	
	Non concerné Non concerné	Règlement 1272/2008	Skin Sens. 1: H317 - Attention	10 - <20 %
CAS:	141-32-2	acrylate de n-butyle	1) Auto classifiée	
	205-480-7 607-062-00-3 01-2119453155-43- XXXX		Acute Tox. 4: H332; Aquatic Chronic 3: H412; Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 3: H226; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317; STOT SE 3: H335 - Attention	10 - <20 %
CAS:	Non concerné	Masse réactionnelle d	l'éthylbenzène et de xylène ⁽¹⁾ Auto classifiée	
	905-588-0 Non concerné 01-2119488216-32- XXXX	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H312+H332; Asp. Tox. 1: H304; Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 3: H226; Skin Irrit. 2: H315; STOT RE 2: H373; STOT SE 3: H335 - Danger	5 - <10 %
CAS:	8052-41-3	Solvant Stoddard, <	0.1 % EC 200-753-7 (1) ATP ATP05	
	232-489-3 649-345-00-4 01-2120261965-45- XXXX	Règlement 1272/2008	Asp. Tox. 1: H304; EUH066 - Danger	1 - <3 %
CAS:	141-32-2	acrylate de n-butyle	ATP CLP00	
	205-480-7 607-062-00-3 01-2119453155-43- XXXX		Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 3: H226; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1: H317; STOT SE 3: H335 - Attention	0,3 - <1 %
CAS:	42978-66-5	diacrylate de (1-métl	nyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyle)](1) ATP CLP00	
EC: 256-032-2 Index: 607-249-00-X REACH: 01-2119484613-34- XXXX			Aquatic Chronic 2: H411; Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1: H317; STOT SE 3: H335 - Attention	0,3 - <1 %
CAS: EC:	Non concerné 911-490-9 Non concerné		du 2,2´-[(4-méthylphényl)imino]biséthanol et de l´éthanol 2-[Auto classifiée)éthyl](4-méthylphényl)amino]-(1)	
	Non concerné Non concerné	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302; Aquatic Chronic 3: H412; Eye Dam. 1: H318; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1: H317 - Danger	0,3 - <1 %

⁽¹⁾ Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878

Date d'établissement: 10/09/2015 Révision: 03/04/2024 Version: 7 (substitue 6) **Page 2/19**

⁽²⁾ Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail

^{**} Modifications par rapport à la version précédente



Primaire - VIAPRIM GMFR 3S4870

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS ** (suite)

	Identification		Nom chimique /classification		Concentration
CAS:	7664-38-2	Acide phosphorique(2)	ATP CLP00	
EC: Index: REACH:	231-633-2 015-011-00-6 01-2119485924-24- XXXX	Règlement 1272/2008	Skin Corr. 1B: H314 - Danger		0,1 - <0,3 %
CAS:	108-65-6	acétate de 2-méthox	y-1-méthyléthyle ⁽²⁾	Auto classifiée	
EC: Index: REACH:	203-603-9 607-195-00-7 01-2119475791-29- XXXX	Règlement 1272/2008	Flam. Liq. 3: H226; STOT SE 3: H336 - Attention	(1) (A)	<0,1 %
CAS: 1330-20-7		Xylène ⁽²⁾		Auto classifiée	
EC: Index: REACH:			Acute Tox. 4: H312+H332; Aquatic Chronic 3: H412; Asp. Tox. 1: H304; Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 3: H226; Skin Irrit. 2: H315; STOT RE 2: H373; STOT SE 3: H335 - Danger		<0,1 %
CAS:	123-86-4	Acétate de n-butyle	2)	ATP CLP00	
EC: Index: REACH:	204-658-1 607-025-00-1 01-2119485493-29- XXXX	Règlement 1272/2008	Flam. Liq. 3: H226; STOT SE 3: H336; EUH066 - Attention	(1) (8)	<0,1 %
CAS:	100-41-4	Éthylbenzène(2)		ATP ATP06	
EC: Index: REACH:	202-849-4 601-023-00-4 01-2119489370-35- XXXX	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H332; Asp. Tox. 1: H304; Flam. Liq. 2: H225; STOT RE 2: H373 - Danger	(!) (\$) (\$)	<0,1 %
CAS:	14808-60-7	Quartz (1 %< RCS <	: 10 %)(2)	Auto classifiée	
EC: Index: REACH:	238-878-4 Non concerné Non concerné	Règlement 1272/2008	STOT RE 2: H373 - Attention	&	<0,1 %

⁽¹⁾ Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878 (2) Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

Autres informations:

Identification	Limite de concentration spécifique
diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyle)] CAS: 42978-66-5 EC: 256-032-2	% (p/p) >=10: STOT SE 3 - H335
CAS: 7664-38-2	% (p/p) >=25: Skin Corr. 1B - H314 10<= % (p/p) <25: Skin Irrit. 2 - H315 % (p/p) >=25: Eye Dam. 1 - H318 10<= % (p/p) <25: Eye Irrit. 2 - H319

L'estimation de la toxicité aiguë pour la substance figurant à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 ou déterminée conformément à l'annexe I dudit règlement:

Identification	Toxio	cité sévère	Genre
acrylate de n-butyle	DL50 orale	Pas pertinent	
CAS: 141-32-2	DL50 cutanée	Pas pertinent	
EC: 205-480-7	CL50 inhalation	11 mg/L (ATEi)	

^{**} Modifications par rapport à la version précédente

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 **Description des premiers secours:**

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation:

Transporter immédiatement la victime à l'air frais et la maintenir au repos. Dans les cas graves tels qu'un arrêt cardiaque et respiratoire, des techniques de respiration artificielle seront exécutées (respiration bouche à bouche, massage cardiaque, apport d'oxygène, etc.) en exigeant immédiatement les soins d'un médecin.

Par contact cutané:

Version: 7 (substitue 6) Date d'établissement: 10/09/2015 Révision: 03/04/2024 Page 3/19

Fiche de données de sécurité selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Primaire - VIAPRIM GMFR 3S4870

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS (suite)

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après le nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés:

Utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), sinon utiliser des extincteurs à poudre physique ou à base de dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction inappropriés:

IL N'EST PAS RECOMMANDÉ d'utiliser des jets d'eau pour l'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s'enflammer ou d'exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Pour les non-secouristes:

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir rubrique 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d'agent d'Inertisation. Supprimer toute source d'ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l'interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l'électricité statique peut apparaître, le tout connecté à la terre.

Pour les secouristes:

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées. Voir rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Date d'établissement: 10/09/2015 Révision: 03/04/2024 Version: 7 (substitue 6) **Page 4/19**

Fiche de données de sécurité selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Primaire - VIAPRIM GMFR 3S4870

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE (suite)

Nous préconisons:

Absorber le déversement au moyen de sable ou d'un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l'élimination, consulter la rubrique 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Transvaser dans un lieu correctement ventilé, de préférence au moyen d'une extraction localisée. Contrôler totalement les foyers inflammable (téléphones portables, étincelles,...) et ventiler lors des opérations de nettoyage. Eviter toute atmosphère dangereuse à l'intérieur des récipients, dans la mesure du possible. Transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques. En cas de décharges électrostatiques: garantir une connexion équipotentielle parfaite, utiliser des prises terre systématiquement, ne pas porter des vêtements de travail en fibres acryliques, privilégiant des vêtements en coton et des bottes. Respecter les exigences de base, en matière de sécurité pour équipements et systèmes définis dans la Directive 2014/34/EC ainsi que les dispositions minimum pour garantir la protection de la sécurité et la santé des employés selon les critères retenus dans la Directive 1999/92/EC. Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Il est recommandé de disposer de matériel absorbant à proximité du produit (Voir sous-rubrique 6.3)

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage

Température minimale: 5 °C Température maximale: 30 °C

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

INRS (Révision/Mise à jour : Décret n° 2021-1849 du 28 décembre 2021, décret n° 2021-1763 du 23 décembre 2021 et arrêté du 9 décembre 2021):

Identification	Limites d'exposition professionnelle		
Méthacrylate de méthyle	VME	50 ppm	205 mg/m ³
CAS: 80-62-6 EC: 201-297-1	VLCT	100 ppm	410 mg/m ³
acrylate de n-butyle	VME	2 ppm	11 mg/m ³
CAS: 141-32-2 EC: 205-480-7	VLCT	10 ppm	53 mg/m ³
Masse réactionnelle d´éthylbenzène et de xylène	VME	50 ppm	221 mg/m ³
CAS: Non concerné EC: 905-588-0	VLCT	100 ppm	442 mg/m ³
acrylate de n-butyle	VME	2 ppm	11 mg/m³
CAS: 141-32-2	VLCT	10 ppm	53 mg/m ³

Date d'établissement: 10/09/2015 Révision: 03/04/2024 Version: 7 (substitue 6) **Page 5/19**



Primaire - VIAPRIM GMFR_3S4870

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

INRS (Révision/Mise à jour : Décret n° 2021-1849 du 28 décembre 2021, décret n° 2021-1763 du 23 décembre 2021 et arrêté du 9 décembre 2021):

Identification	Limite	Limites d'exposition professionnelle		
Acide phosphorique	VME	0,2 ppm	1 mg/m³	
CAS: 7664-38-2	VLCT	0,5 ppm	2 mg/m ³	
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	VME	50 ppm	275 mg/m ³	
CAS: 108-65-6	VLCT	100 ppm	550 mg/m ³	
Xylène	VME	50 ppm	221 mg/m ³	
CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	VLCT	100 ppm	442 mg/m ³	
Acétate de n-butyle	VME	50 ppm	241 mg/m ³	
CAS: 123-86-4	VLCT	150 ppm	723 mg/m ³	
Éthylbenzène	VME	20 ppm	88,4 mg/m ³	
CAS: 100-41-4	VLCT	100 ppm	442 mg/m ³	
Quartz (1 %< RCS < 10 %)	VME		0,1 mg/m ³	
CAS: 14808-60-7	VLCT			

DNEL (Travailleurs):

		Courte exposition		Longue exposition	
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
Méthacrylate de méthyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 80-62-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	13,67 mg/kg	Pas pertinent
EC: 201-297-1	Inhalation	Pas pertinent	416 mg/m ³	348,4 mg/m ³	208 mg/m ³
acrylate de n-butyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 141-32-2	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 205-480-7	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	11 mg/m³
Masse réactionnelle d´éthylbenzène et de xylène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: Non concerné	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	212 mg/kg	Pas pertinent
EC: 905-588-0	Inhalation	442 mg/m ³	442 mg/m ³	221 mg/m³	221 mg/m ³
Solvant Stoddard, < 0.1 % EC 200-753-7	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 8052-41-3	Cutanée	30 mg/kg	Pas pertinent	80 mg/kg	Pas pertinent
EC: 232-489-3	Inhalation	55 mg/m³	55 mg/m ³	44 mg/m³	44 mg/m ³
acrylate de n-butyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 141-32-2	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 205-480-7	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	11 mg/m ³
diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyle)]	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 42978-66-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,7 mg/kg	Pas pertinent
EC: 256-032-2	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	2,35 mg/m ³	Pas pertinent
Acide phosphorique	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 7664-38-2	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 231-633-2	Inhalation	Pas pertinent	2 mg/m³	10,7 mg/m ³	1 mg/m³
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 108-65-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	796 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-603-9	Inhalation	Pas pertinent	550 mg/m ³	275 mg/m ³	Pas pertinent
Xylène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 1330-20-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	212 mg/kg	Pas pertinent
EC: 215-535-7	Inhalation	442 mg/m³	442 mg/m³	221 mg/m³	221 mg/m ³
Acétate de n-butyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 123-86-4	Cutanée	11 mg/kg	Pas pertinent	11 mg/kg	Pas pertinent
EC: 204-658-1	Inhalation	600 mg/m ³	600 mg/m ³	300 mg/m ³	300 mg/m ³
Éthylbenzène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 100-41-4	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	180 mg/kg	Pas pertinent
EC: 202-849-4	Inhalation	Pas pertinent	293 mg/m ³	77 mg/m³	Pas pertinent

DNEL (Population):

Date d'établissement: 10/09/2015 Révision: 03/04/2024 Version: 7 (substitue 6) **Page 6/19**



Primaire - VIAPRIM GMFR_3S4870

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

		Courte	Courte exposition		Longue exposition	
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local	
Méthacrylate de méthyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	8,2 mg/kg	Pas pertinent	
CAS: 80-62-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	8,2 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 201-297-1	Inhalation	Pas pertinent	208 mg/m ³	74,3 mg/m ³	104 mg/m ³	
Masse réactionnelle d'éthylbenzène et de xylène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	12,5 mg/kg	Pas pertinent	
CAS: Non concerné	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	125 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 905-588-0	Inhalation	260 mg/m ³	260 mg/m ³	65,3 mg/m ³	65,3 mg/m ³	
Solvant Stoddard, < 0.1 % EC 200-753-7	Oral	50 mg/kg	Pas pertinent	10,56 mg/kg	Pas pertinent	
CAS: 8052-41-3	Cutanée	60 mg/kg	Pas pertinent	40 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 232-489-3	Inhalation	55 mg/m ³	55 mg/m ³	22 mg/m ³	22 mg/m ³	
Acide phosphorique	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,1 mg/kg	Pas pertinent	
CAS: 7664-38-2	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	
EC: 231-633-2	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	4,57 mg/m ³	0,36 mg/m ³	
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	36 mg/kg	Pas pertinent	
CAS: 108-65-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	320 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 203-603-9	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	33 mg/m ³	33 mg/m ³	
Xylène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	12,5 mg/kg	Pas pertinent	
CAS: 1330-20-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	125 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 215-535-7	Inhalation	260 mg/m ³	260 mg/m ³	65,3 mg/m ³	65,3 mg/m ³	
Acétate de n-butyle	Oral	2 mg/kg	Pas pertinent	2 mg/kg	Pas pertinent	
CAS: 123-86-4	Cutanée	6 mg/kg	Pas pertinent	6 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 204-658-1	Inhalation	300 mg/m ³	300 mg/m ³	35,7 mg/m ³	35,7 mg/m ³	
Éthylbenzène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	1,6 mg/kg	Pas pertinent	
CAS: 100-41-4	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	
EC: 202-849-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	15 mg/m ³	Pas pertinent	

PNEC:

Identification				
Méthacrylate de méthyle	STP	10 mg/L	Eau douce	0,94 mg/L
CAS: 80-62-6	Sol	1,48 mg/kg	Eau de mer	0,094 mg/L
EC: 201-297-1	Intermittent	0,94 mg/L	Sédiments (Eau douce)	10,2 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,102 mg/kg
acrylate de n-butyle	STP	3,5 mg/L	Eau douce	0,003 mg/L
CAS: 141-32-2	Sol	1 mg/kg	Eau de mer	0 mg/L
EC: 205-480-7	Intermittent	0,011 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,034 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,003 mg/kg
Masse réactionnelle d´éthylbenzène et de xylène	STP	6,58 mg/L	Eau douce	0,327 mg/L
CAS: Non concerné	Sol	2,31 mg/kg	Eau de mer	0,327 mg/L
EC: 905-588-0	Intermittent	0,327 mg/L	Sédiments (Eau douce)	12,46 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	12,46 mg/kg
Solvant Stoddard, < 0.1 % EC 200-753-7	STP	Pas pertinent	Eau douce	0,14 mg/L
CAS: 8052-41-3	Sol	Pas pertinent	Eau de mer	0,35 mg/L
EC: 232-489-3	Intermittent	0,014 mg/L	Sédiments (Eau douce)	1,14 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,14 mg/kg
acrylate de n-butyle	STP	3,5 mg/L	Eau douce	0,003 mg/L
CAS: 141-32-2	Sol	1 mg/kg	Eau de mer	0 mg/L
EC: 205-480-7	Intermittent	0,011 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,034 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,003 mg/kg
diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1- éthanediyle)]	STP	10 mg/L	Eau douce	0,005 mg/L
CAS: 42978-66-5	Sol	0,095 mg/kg	Eau de mer	0 mg/L
EC: 256-032-2	Intermittent	0,046 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,487 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,049 mg/kg

Date d'établissement: 10/09/2015 Révision: 03/04/2024 Version: 7 (substitue 6) **Page 7/19**



Primaire - VIAPRIM GMFR 3S4870

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification				
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	STP	100 mg/L	Eau douce	0,635 mg/L
CAS: 108-65-6	Sol	0,29 mg/kg	Eau de mer	0,064 mg/L
EC: 203-603-9	Intermittent	6,35 mg/L	Sédiments (Eau douce)	3,29 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,329 mg/kg
Xylène	STP	6,58 mg/L	Eau douce	0,327 mg/L
CAS: 1330-20-7	Sol	2,31 mg/kg	Eau de mer	0,327 mg/L
EC: 215-535-7	Intermittent	0,327 mg/L	Sédiments (Eau douce)	12,46 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	12,46 mg/kg
Acétate de n-butyle	STP	35,6 mg/L	Eau douce	0,18 mg/L
CAS: 123-86-4	Sol	0,09 mg/kg	Eau de mer	0,018 mg/L
EC: 204-658-1	Intermittent	0,36 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,981 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,098 mg/kg
Éthylbenzène	STP	9,6 mg/L	Eau douce	0,1 mg/L
CAS: 100-41-4	Sol	2,68 mg/kg	Eau de mer	0,01 mg/L
EC: 202-849-4	Intermittent	0,1 mg/L	Sédiments (Eau douce)	13,7 mg/kg
	Oral	0,02 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	1,37 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la règlementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection des voies respiratoires obligatoire	Masque auto filtrant contre les gaz et les vapeurs	CAT III	EN 405:2002+A1:2010	À remplacer dès lors qu'une odeur ou un goût du produit contaminant à l'intérieur du masque ou de l'adaptateur facial est détecté. Quand le produit contaminant ne présente pas les avertissements corrects, il est recommandé d'utiliser des équipements isolants.

C.- Protection spécifique pour les mains.

_	=	Marquage	normes ECN	Observations
	ants de protection chimique Matériel: Butane, Temps de pénétration: > 60 min, Épaisseur: 0,3 mm)		EN ISO 21420:2020	Remplacer les gants en cas de début de détérioration.

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être controlés avant leur utilisation.

D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection du visage obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections	CATII	EN 166:2002 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussements.
Protection du corr	ne			

E.- Protection du corps



Primaire - VIAPRIM GMFR 3S4870

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection du corps obligatoire	Vêtement de protection antistatique et ignifuge	CAT III	EN 1149-1:2006 EN 1149-2:1997 EN 1149-3:2004 EN 168:2002 EN ISO 14116:2015 EN 1149-5:2018	Protection limitée face à la flamme.
Protection des pieds obligatoire	Chaussure de sécurité à propriétés antistatiques et résistant à la chaleur	CAT III	EN ISO 13287:2020 EN ISO 20345:2011	Remplacer les bottes dès le premier d´usure.

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
^ +	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	**	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011
Douche d'urgence		Rincer œil	

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

État physique à 20 °C:

Aspect:

Visqueux

Couleur:

Incolore

Odeur:

Caractéristique

Seuil olfactif:

Pas pertinent *

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique: >100 °C Pression de vapeur à 20 °C: 2085 Pa

Pression de vapeur à 50 °C: 9610,54 Pa (9,61 kPa)

Taux d'évaporation à 20 °C: Pas pertinent *

Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 20 °C:

Densité relative à 20 °C: 1,257 - 1,357 Viscosité dynamique à 20 °C: Pas pertinent * Viscosité cinématique à 20 °C: >310 mm²/s Viscosité cinématique à 40 °C: >20,5 mm²/s Concentration: Pas pertinent * Pas pertinent * Densité de vapeur à 20 °C: Pas pertinent * Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C: Pas pertinent * Solubilité dans l'eau à 20 °C: Pas pertinent * Propriété de solubilité: Pas pertinent *

Date d'établissement: 10/09/2015 Révision: 03/04/2024 Version: 7 (substitue 6) **Page 9/19**

1306,5 kg/m³

^{*}Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit



Primaire - VIAPRIM GMFR 3S4870

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Température de décomposition: Pas pertinent *
Point de fusion/point de congélation: Pas pertinent *

Inflammabilité:

Point d'éclair: 19 °C

Inflammabilité (solide, gaz): Pas pertinent *

Température d'auto-ignition: 214 °C

Limite d'inflammabilité inférieure: Non disponible Limite d'inflammabilité supérieure: Non disponible

Caractéristiques des particules:

Diamètre équivalent médian: Non concerné

9.2 Autres informations:

Informations concernant les classes de danger physique:

Propriétés explosives:

Propriétés comburantes:

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux:

Chaleur de combustion:

Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de composants inflammables:

Pas pertinent *

Pas pertinent *

Pas pertinent *

Autres caractéristiques de sécurité:

Tension superficielle à 20 °C: Pas pertinent *
Indice de réfraction: Pas pertinent *

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7 de la Fiche de Données de Sécurité.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Risque d'inflammation	Eviter tout contact direct	Non applicable

10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Eviter les acides forts	Non applicable	Eviter tout contact direct	Non applicable	Éviter les alcalins ou les bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Il contient des substances très réactives et peut s'auto-polymériser à la suite d'une accumulation interne de peroxyde. Les peroxydes formés dans ces réactions sont extrêmement sensibles aux chocs et à la chaleur.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES **

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:

Date d'établissement: 10/09/2015 Révision: 03/04/2024 Version: 7 (substitue 6) **Page 10/19**

^{*}Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

^{**} Modifications par rapport à la version précédente

Fiche de données de sécurité selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Primaire - VIAPRIM GMFR 3S4870

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES ** (suite)

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

- A- Ingestion (effets aigus):
 - Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
 - Corrosivité/irritabilité: L'ingestion d'une forte dose peut provoquer une irritation de la gorge, une douleur abdominale, des nausées et des vomissements.
- B- Inhalation (effets aigus):

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.

- Toxicité aiguë: Provoque une irritation des voies respiratoires, normalement réversible et est limitée aux voies respiratoires supérieures.
- Corrosivité/irritabilité:
- C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):
 - Contact avec la peau: Suite à un contact, provoque une inflammation cutanée.
 - Contact avec les yeux: Produit des lésions oculaires après un contact
- D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):
 - Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir rubrique 3.

IARC: Méthacrylate de méthyle (3); acrylate de n-butyle (3); 2,6-di-terc-butil-p-cresol (3); 2,6-di-tert-butyl-p-crésol (3); Distillats légers (pétrole), hydrotraités (3); éthanol (1); Solvant Stoddard, < 0.1 % EC 200-753-7 (3); Masse réactionnelle d'éthylbenzène et de xylène (3); acrylate de n-butyle (3); Xylène (3); Éthylbenzène (2B); Quartz (1 % < RCS < 10 %) (1)

- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- E- Effets de sensibilisation:
 - Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
 - Cutané: Le contact prolongé avec la peau peut entraîner des épisodes de dermatite allergique de contact.
- F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Provoque une irritation des voies respiratoires, normalement réversible et est limitée aux voies respiratoires supérieures.

- G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:
 - Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant, il présente des substances jugées dangereuses en cas d'exposition répétée. Pour plus d'informations, voir rubrique 3.
 - Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant, il présente des substances jugées dangereuses en cas d'exposition répétée. Pour plus d'informations, voir rubrique 3.
- H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

Autres informations:

Pas pertinent

Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Toxio	Genre	
Méthacrylate de méthyle	DL50 orale	5000 mg/kg	Rat
CAS: 80-62-6	DL50 cutanée	5000 mg/kg	Lapin
EC: 201-297-1	CL50 inhalation	29,8 mg/L (4 h)	Rat

^{**} Modifications par rapport à la version précédente

Date d'établissement: 10/09/2015 Révision: 03/04/2024 Version: 7 (substitue 6) **Page 11/19**



Primaire - VIAPRIM GMFR 3S4870

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES ** (suite)

Identification	To	xicité sévère	Genre
Masse réactionnelle d'éthylbenzène et de xylène	DL50 orale	2100 mg/kg	Rat
CAS: Non concerné	DL50 cutanée	1100 mg/kg	Rat
EC: 905-588-0	CL50 inhalation	11 mg/L (4 h)	Rat
acrylate de n-butyle	DL50 orale	4000 mg/kg	
CAS: 141-32-2	DL50 cutanée	Pas pertinent	
EC: 205-480-7	CL50 inhalation	11 mg/L (ATEi)	
acrylate de n-butyle	DL50 orale	4000 mg/kg	
CAS: 141-32-2	DL50 cutanée	Pas pertinent	
EC: 205-480-7	CL50 inhalation	Pas pertinent	
diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyle)]	DL50 orale	6800 mg/kg	Rat
CAS: 42978-66-5	DL50 cutanée	Pas pertinent	
EC: 256-032-2	CL50 inhalation	Pas pertinent	
Masse réactionnelle du 2,2´-[(4-méthylphényl)imino]biséthanol et de l´éthanol 2-[[2-(2-hydroxyéthoxy)éthyl](4-méthylphényl)amino]-	DL50 orale	619 mg/kg	Rat
CAS: Non concerné	DL50 cutanée	Pas pertinent	
EC: 911-490-9	CL50 inhalation	Pas pertinent	
Acide phosphorique	DL50 orale	3500 mg/kg	Rat
CAS: 7664-38-2	DL50 cutanée	2470 mg/kg	Lapin
EC: 231-633-2	CL50 inhalation	Pas pertinent	
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	DL50 orale	8532 mg/kg	Rat
CAS: 108-65-6	DL50 cutanée	>5000 mg/kg	Rat
EC: 203-603-9	CL50 inhalation	30 mg/L (4 h)	Rat
Xylène	DL50 orale	2100 mg/kg	Rat
CAS: 1330-20-7	DL50 cutanée	1100 mg/kg	Rat
EC: 215-535-7	CL50 inhalation	Pas pertinent	
Acétate de n-butyle	DL50 orale	12789 mg/kg	Rat
CAS: 123-86-4	DL50 cutanée	14112 mg/kg	Lapin
EC: 204-658-1	CL50 inhalation	23,4 mg/L (4 h)	Rat
Éthylbenzène	DL50 orale	3500 mg/kg	Rat
CAS: 100-41-4	DL50 cutanée	15354 mg/kg	Lapin
EC: 202-849-4	CL50 inhalation	17,2 mg/L (4 h)	Rat

Estimation de la toxicité aiguë (ATE mix):

	Composants de toxicité inconnue	
Oral	>2000 mg/kg (Méthode de calcul)	Non concerné
Cutanée	4097,99 mg/kg (Méthode de calcul)	64,96 %
Inhalation	21,22 mg/L (4 h) (Méthode de calcul)	61,44 %

11.2 Informations sur les autres dangers:

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

Autres informations

Pas pertinent

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE **

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

12.1 Toxicité:

Toxicité sévère:

Date d'établissement: 10/09/2015 Révision: 03/04/2024 Version: 7 (substitue 6) **Page 12/19**

^{**} Modifications par rapport à la version précédente

^{**} Modifications par rapport à la version précédente



Primaire - VIAPRIM GMFR_3S4870

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE ** (suite)

Identification		Concentration	Espèce	Genre
Méthacrylate de méthyle	CL50	191 mg/L (96 h)	Lepomis macrochirus	Poisson
CAS: 80-62-6	CE50	69 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 201-297-1	CE50	170 mg/L (96 h)	Selenastrum capricornutum	Algue
acrylate de n-butyle	CL50	5,2 mg/L (96 h)	Salmo gairdneri	Poisson
CAS: 141-32-2	CE50	230 mg/L (24 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 205-480-7	CE50	5,5 mg/L (96 h)	Selenastrum capricornutum	Algue
acrylate de n-butyle	CL50	5,2 mg/L (96 h)	Salmo gairdneri	Poisson
CAS: 141-32-2	CE50	230 mg/L (24 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 205-480-7	CE50	5,5 mg/L (96 h)	Selenastrum capricornutum	Algue
diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1- éthanediyle)]	CL50	5,5 mg/L (96 h)	Leuciscus idus	Poisson
CAS: 42978-66-5	CE50	88,7 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 256-032-2	CE50	28 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
Masse réactionnelle du 2,2´-[(4-méthylphényl)imino]biséthanol et de l´éthanol 2-[[2-(2-hydroxyéthoxy)éthyl](4-méthylphényl) amino]-	CL50	110 mg/L (96 h)	Cyprinus carpio	Poisson
CAS: Non concerné	CE50	48 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 911-490-9	CE50	110 mg/L (72 h)	Pseudokirchneriella subcapitata	Algue
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	CL50	161 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 108-65-6	CE50	481 mg/L (48 h)	Daphnia sp.	Crustacé
EC: 203-603-9	CE50	Pas pertinent		
Kylène	CL50	>10 - 100 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 1330-20-7	CE50	>10 - 100 mg/L (48 h)		Crustacé
EC: 215-535-7	CE50	>10 - 100 mg/L (72 h)		Algue
Acétate de n-butyle	CL50	Pas pertinent		
CAS: 123-86-4	CE50	Pas pertinent		
EC: 204-658-1	CE50	675 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
Éthylbenzène	CL50	42,3 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 100-41-4	CE50	75 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 202-849-4	CE50	63 mg/L (3 h)	Chlorella vulgaris	Algue

Toxicité chronique:

Identification		Concentration	Espèce	Genre
Méthacrylate de méthyle	NOEC	9,4 mg/L	Danio rerio	Poisson
CAS: 80-62-6 EC: 201-297-1	NOEC	37 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
acrylate de n-butyle	NOEC	Pas pertinent		
CAS: 141-32-2 EC: 205-480-7	NOEC	0,136 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
Masse réactionnelle d'éthylbenzène et de xylène	NOEC	1,3 mg/L	Oncorhynchus mykiss	Poisson
CAS: Non concerné EC: 905-588-0	NOEC	1,17 mg/L	Ceriodaphnia dubia	Crustacé
acrylate de n-butyle	NOEC	Pas pertinent		
CAS: 141-32-2 EC: 205-480-7	NOEC	0,136 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	NOEC	47,5 mg/L	Oryzias latipes	Poisson
CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9	NOEC	100 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
Xylène	NOEC	1,3 mg/L	Oncorhynchus mykiss	Poisson
CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	NOEC	1,17 mg/L	Ceriodaphnia dubia	Crustacé
Acétate de n-butyle	NOEC	Pas pertinent		
CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1	NOEC	23,2 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
Éthylbenzène	NOEC	Pas pertinent		
CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4	NOEC	0,96 mg/L	Ceriodaphnia dubia	Crustacé

12.2 Persistance et dégradabilité:

Informations spécifiques à la substance:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Date d'établissement: 10/09/2015 Révision: 03/04/2024 Version: 7 (substitue 6) **Page 13/19**

^{**} Modifications par rapport à la version précédente





Primaire - VIAPRIM GMFR_3S4870

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE ** (suite)

Identification	Dég	radabilité	Biodégradal	oilité
Méthacrylate de méthyle	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 80-62-6	DCO	Pas pertinent	Période	14 jours
EC: 201-297-1	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	94,3 %
acrylate de n-butyle	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 141-32-2	DCO	Pas pertinent	Période	14 jours
EC: 205-480-7	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	61,3 %
acrylate de n-butyle	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 141-32-2	DCO	Pas pertinent	Période	14 jours
EC: 205-480-7	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	61,3 %
Masse réactionnelle du 2,2´-[(4-méthylphényl)imino] biséthanol et de l´éthanol 2-[[2-(2-hydroxyéthoxy)éthyl](4 -méthylphényl)amino]-	DBO5	Pas pertinent	Concentration	18 mg/L
CAS: Non concerné	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 911-490-9	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	1,5 %
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	DBO5	Pas pertinent	Concentration	785 mg/L
CAS: 108-65-6	DCO	Pas pertinent	Période	8 jours
EC: 203-603-9	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	100 %
Xylène	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
CAS: 1330-20-7	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 215-535-7	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	88 %
Acétate de n-butyle	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
CAS: 123-86-4	DCO	Pas pertinent	Période	5 jours
EC: 204-658-1	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	84 %
Éthylbenzène	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 100-41-4	DCO	Pas pertinent	Période	14 jours
EC: 202-849-4	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	90 %

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Informations spécifiques à la substance:

Identification	Poter	Potentiel de bioaccumulation		
Méthacrylate de méthyle	FBC	7		
CAS: 80-62-6	Log POW	1,38		
EC: 201-297-1	Potentiel	Bas		
acrylate de n-butyle	FBC	37		
CAS: 141-32-2	Log POW	2,36		
EC: 205-480-7	Potentiel	Modéré		
Masse réactionnelle d´éthylbenzène et de xylène	FBC	9		
CAS: Non concerné	Log POW	2,77		
EC: 905-588-0	Potentiel	Bas		
acrylate de n-butyle	FBC	37		
CAS: 141-32-2	Log POW	2,36		
EC: 205-480-7	Potentiel	Modéré		
diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyle)]	FBC			
CAS: 42978-66-5	Log POW	2,77		
EC: 256-032-2	Potentiel			
Masse réactionnelle du 2,2´-[(4-méthylphényl)imino]biséthanol et de l´éthanol 2-[[2-(2-hydroxyéthoxy)éthyl](4-méthylphényl)amino]-	FBC			
CAS: Non concerné	Log POW	2,22		
EC: 911-490-9	Potentiel			
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	FBC	1		
CAS: 108-65-6	Log POW	0,43		
EC: 203-603-9	Potentiel	Bas		

^{**} Modifications par rapport à la version précédente

Date d'établissement: 10/09/2015 Révision: 03/04/2024 Version: 7 (substitue 6) **Page 14/19**



Primaire - VIAPRIM GMFR 3S4870

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE ** (suite)

Identification		Potentiel de bioaccumulation		
Xylène	FBC	9		
CAS: 1330-20-7	Log POW	2,77		
EC: 215-535-7	Potentiel	Bas		
Acétate de n-butyle	FBC	4		
CAS: 123-86-4	Log POW	1,78		
EC: 204-658-1	Potentiel	Bas		
Éthylbenzène	FBC	1		
CAS: 100-41-4	Log POW	3,15		
EC: 202-849-4	Potentiel	Bas		

12.4 Mobilité dans le sol:

Identification	L´absorption/désorption		Volatilité	
Méthacrylate de méthyle	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 80-62-6	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 201-297-1	Tension superficielle	2,551E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent
acrylate de n-butyle	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 141-32-2	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 205-480-7	Tension superficielle	2,598E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent
acrylate de n-butyle	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 141-32-2	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 205-480-7	Tension superficielle	2,598E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent
Xylène	Koc	202	Henry	524,86 Pa·m³/mol
CAS: 1330-20-7	Conclusion	Modéré	Sol sec	Oui
EC: 215-535-7	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Oui
Acétate de n-butyle	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 123-86-4	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 204-658-1	Tension superficielle	2,478E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent
Éthylbenzène	Koc	520	Henry	798,44 Pa·m³/mol
CAS: 100-41-4	Conclusion	Modéré	Sol sec	Oui
EC: 202-849-4	Tension superficielle	2,859E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7 Autres effets néfastes:

Non décrits

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014)
08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses	Dangereux

Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):

HP3 Inflammable, HP13 Sensibilisant, HP4 Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Date d'établissement: 10/09/2015 Révision: 03/04/2024 Version: 7 (substitue 6) **Page 15/19**

^{**} Modifications par rapport à la version précédente

Primaire - VIAPRIM GMFR 3S4870

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION (suite)

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir sous-rubrique 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées. Décret nº 2022-748 du 29 avril 2022 relatif à l'information du consommateur sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits générateurs de déchets.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre des marchandises dangereuses:

En application de l'ADR 2023 et RID 2023:



14.1 Numéro ONU ou numéro UN1263 d'identification:

14.2 Désignation officielle de **PEINTURES** transport de l'ONU:

14.3 Classe(s) de danger pour le 3

transport:

Étiquettes: 14.4 Groupe d'emballage: III 14.5 Dangereux pour Non

l'environnement:

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales: 163, 367, 650

code de restriction en tunnels: D/E

Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9

Quantités limitées: 5 L

14.7 Transport maritime en vrac

Pas pertinent conformément aux instruments de l'OMI:

Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 40-20:

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:

UN1263

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:

PEINTURES

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport: Étiquettes:

3 14.4 Groupe d'emballage: III 14.5 Polluants marins:

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales: 223, 955, 163, 367

Codes EmS: F-E, S-E Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9

Quantités limitées: 5 I

Groupe de ségrégation: Pas pertinent Pas pertinent

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:

Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/ICAO 2023:

Révision: 03/04/2024 Date d'établissement: 10/09/2015 Version: 7 (substitue 6) Page 16/19

Fiche de données de sécurité selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Primaire - VIAPRIM GMFR 3S4870

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)



14.1 Numéro ONU ou numéro UN1263

d'identification:

14.2 Désignation officielle de PEINTURES

transport de l'ONU:

14.3 Classe(s) de danger pour le 3

transport:

Étiquettes: 3

14.4 Groupe d'emballage: III

14.5 Dangereux pour Non

l'environnement:

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9

14.7 Transport maritime en vrac

conformément aux instruments de l'OMI:

Pas pertinent

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent

Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent

Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Pas pertinent

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Pas pertinent

Seveso III:

Section	Description	Des exigences relatives au seuil bas	Des exigences relatives au seuil haut
P5c	LIQUIDES INFLAMMABLES	5000	50000

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, Tableaux des maladies professionnelles (Régime général), etc...):

Ne peuvent être utilisés:

- —dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
- -dans des farces et attrapes,
- —dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.

L'exposition professionnelle à la silice cristalline respirable doit être contrôlée conformément à la directive (UE) 2019/130.

Tableaux des maladies professionnelles (Régime général) 82: Affections provoquées par le méthacrylate de méthyle

Tableaux des maladies professionnelles (Régime général) 4 bis: Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant

Tableaux des maladies professionnelles (Régime général) 25: Affections dues à la silice cristalline, aux silicates cristallins, au graphite ou à la houille

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

Fiche de données de sécurité selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Primaire - VIAPRIM GMFR 3S4870

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique. Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions.

Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail.

Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.

Article 256 de la loi nº 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Ordonnance n° 2010-1232 du 21 octobre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'environnement.

Ordonnance n° 2011-1922 du 22 décembre 2011 portant adaptation du code du travail, du code de la santé publique et du code de l'environnement au droit de l'Union européenne en ce qui concerne la mise sur le marché des produits chimiques. Décret n° 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets. Ordonnance n° 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.

Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.

Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES.RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE):

- 1.- NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Árticle Annexe (3) à l'article R 5119 du code de l'environnement
- 2.- Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- 3.-Nomenclature des installations classées, v50bis Février 2021
- 4.-Guide technique-Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection del'environnement (INERIS)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) N° 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (RUBRIQUE 3, RUBRIQUE 11, RUBRIQUE 12):

· Substances ajoutées

diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyle)] (42978-66-5)

Acide phosphorique (7664-38-2)

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)

· Substances retirées

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)

2,2'-[(4-méthylphényl)imino]biséthanol (3077-12-1)

Règlement n° 1272/2008 (CLP) (RUBRIQUE 2, RUBRIQUE 16):

- · Substances contenues dans EUH208:
 - · Substances ajoutées
 - diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyle)] (42978-66-5)
 - Substances retirées
 - 2,2´-[(4-méthylphényl)imino]biséthanol (3077-12-1)

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

- H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
- H315: Provoque une irritation cutanée.
- H335: Peut irriter les voies respiratoires.
- H225: Liquide et vapeurs très inflammables.
- H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Date d'établissement: 10/09/2015 Révision: 03/04/2024 Version: 7 (substitue 6) **Page 18/19**



Primaire - VIAPRIM GMFR 3S4870

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)

Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d'ingestion.

Acute Tox. 4: H312+H332 - Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation.

Acute Tox. 4: H332 - Nocif par inhalation.

Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Asp. Tox. 1: H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Eye Dam. 1: H318 - Provoque de graves lésions des yeux. Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. Flam. Liq. 2: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables. Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

Skin Corr. 1B: H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée. Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. Skin Sens. 1B: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

STOT RE 2: H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (Inhalation).

STOT RE 2: H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (Oral).

STOT RE 2: H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition

STOT SE 3: H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

STOT SE 3: H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Procédé de classement:

Skin Sens. 1B: Méthode de calcul Skin Irrit. 2: Méthode de calcul STOT SE 3: Méthode de calcul

Flam. Liq. 2: Méthode de calcul (2.6.4.3.)

Eye Irrit. 2: Méthode de calcul

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

Sources de documentation principale:

http://echa.europa.eu http://eur-lex.europa.eu

Abréviations et acronymes:

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses

IATA: Association internationale du transport aérien ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale

DCO: Demande chimique en oxygène

DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours

FBC: Facteur de bioconcentration

DL50: Dose létale 50

CL50: Concentration létale 50 CE50: Concentration effective 50

Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau UFI: identifiant unique de formulation

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

Date d'établissement: 10/09/2015 Révision: 03/04/2024 Version: 7 (substitue 6) Page 19/19